



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **27 avril 2018**

Délibération n° 2018-2725

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Subventions 2018 - Avenants 2018 aux conventions triennales conclues avec l'association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion (ARALIS) et le Foyer Notre-Dame des sans-abris (FNDSA)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Rapporteur** : Madame la Conseillère Runel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 10 avril 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 2 mai 2018

**Présents** : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdèreff, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, M. Cochet, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, M. Uhrich, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

**Absents excusés** : MM. Philip (pouvoir à M. Coulon), Galliano, Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Poulain (pouvoir à M. Germain), Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), Berra (pouvoir à Mme Nachury), M. Boumertit (pouvoir à Mme Burricand), Mme Burillon (pouvoir à M. Crimier), MM. Cohen (pouvoir à M. Barret), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Compan (pouvoir à Mme Balas), Mme de Malliard (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), M. Passi, Mme Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vaganay (pouvoir à Mme Millet).

**Absents non excusés** : M. Aggoun, Mme Beautemps.

**Conseil du 27 avril 2018**  
**Délibération n° 2018-2725**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Subventions 2018 - Avenants 2018 aux conventions triennales conclues avec l'association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion (ARALIS) et le Foyer Notre-Dame des sans-abris (FNDSA)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 avril 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter différentes actions qui concourent aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon et pour lesquelles des associations et un groupement d'intérêt public (GIP) sollicitent une subvention de la Métropole de Lyon au titre de l'année 2018. Il s'agira, pour chacune d'elles, d'indiquer le bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2017 et de présenter les objectifs et subventions proposées au titre du programme d'actions pour l'exercice 2018.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadre qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, en particulier le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2020 (PLALHPD) et le projet métropolitain des solidarités 2017-2022.

**I - Actions concourant à l'information sur le logement, au conseil des ménages et à la gestion des demandes de logement social** - Montant proposé en 2018 : 416 370 € (subvention 2017 : 427 745 €)

**1° - Actions favorisant la gestion des demandes de logement social et l'information des demandeurs de logement social** - Subvention à l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) - Montant proposé en 2018 : 190 970 €

L'AFCR a pour rôle l'animation et la maintenance informatique du fichier commun, l'assistance technique, la formation des utilisateurs et la production de statistiques sur la demande. Les acteurs utilisant le fichier commun sont constitués de l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine dans le Rhône, de 44 communes volontaires, d'Action logement, du Conseil Départemental et de la Métropole.

**a) - Actions menées en 2017**

L'action phare menée en 2017 a été la mise en place et la maintenance du portail d'information [www.logementsocial69.fr](http://www.logementsocial69.fr) à destination des demandeurs de logement social, qui s'adressent également aux professionnels. Il permet d'avoir accès aux informations liées aux démarches à réaliser, à la localisation du parc de logements sociaux, au délai moyen d'attente, aux guichets d'enregistrement et d'accueil. Ce site internet permet de déposer sa demande de logement en ligne et de prendre un rendez-vous auprès d'un conseiller pour être aidé dans sa recherche de logement.

L'AFCR a assuré en 2017 les actions courantes de gestion (correction des anomalies pour fiabiliser les données) et de maintenance informatique de l'outil PEL - AFRCR. Quelques développements ont permis de fluidifier la gestion locale des demandes, tout en restant adossé au système national d'enregistrement. L'association a réalisé près d'une trentaine de jours de formation auprès des différents utilisateurs.

**b) Programme d'actions 2018**

L'AFRCR consolidera le travail engagé autour du portail numérique, en travaillant à l'actualisation des contenus, notamment s'agissant de l'accès réservé aux professionnels.

Les liens techniques entre le fichier commun du Rhône et le système national d'enregistrement continueront à faire l'objet d'améliorations, notamment du fait de la mise en place d'une nouvelle version de l'imprimé de demande de logement social et pour ajouter de nouvelles fonctionnalités facilitant la gestion partagée des demandes.

**2° - Actions favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie** - Subvention à la Confédération nationale du logement (CNL), Confédération syndicale des familles (CSF), Consommation logement et cadre de vie (CLCV) - Montants respectivement proposés en 2018 : 18 733 €, 15 043 € et 14 424 €

En lien avec la charte de la participation adoptée par la Métropole de Lyon en 2003 et en cours d'actualisation, l'appui de la Métropole de Lyon aux trois fédérations œuvrant dans les domaines du logement, de l'habitat et de l'amélioration du cadre de vie doit leur permettre de développer les pratiques de concertation et de s'impliquer dans les différentes instances existantes, de mobiliser leurs adhérents sur de nouveaux enjeux (accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques).

**3° - Actions favorisant l'information et le conseil des ménages** - Subvention à l'Agence départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADIL) - Montant proposé en 2018 : 177 200 €

Au contact des usagers, comme de l'ensemble des intervenants impliqués dans les politiques de l'habitat, l'ADIL conseille et informe les différents publics et partenaires sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'association diffuse une information complète sur les règles juridiques, financières et fiscales en matière de logement. Son action la positionne au quotidien comme acteur de la politique de l'habitat et du logement de la Métropole.

**a) - Actions menées en 2017**

L'ADIL Département du Rhône - Métropole de Lyon a réalisé 23 242 consultations en 2017 dont 80 % en direction des habitants de la Métropole de Lyon. Les deux tiers des demandes concernent les rapports locatifs, 11 % les copropriétés, 10 % l'accession à la propriété. Les trois quarts des consultations sont téléphoniques et un quart sont des rendez-vous dans leurs locaux.

L'ADIL a apporté son expertise à plusieurs instances ou dispositifs pilotés ou copilotés par la Métropole à l'instar de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CAPEX), du futur plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID), de l'observatoire partenarial de l'habitat.

En 2017, l'association a continué d'être relais d'information et d'orientation pour les dispositifs portés par la Métropole de Lyon tels que le plan 3A, la plateforme Ecoréno'v ainsi que les dispositifs de mobilisation et d'amélioration du parc locatif privé.

**b) - Programme d'actions 2018**

Il est proposé pour 2018 d'intensifier les échanges entre l'ADIL et les services de la Métropole, tant du point de vue de la veille et de l'expertise juridique que de la formation et de la communication sur les différents dispositifs portés par la collectivité. L'association propose d'amplifier son intervention plus particulièrement autour des actions suivantes :

- la sensibilisation et la prévention dans les copropriétés neuves ou récentes, repérées comme pouvant avoir des signes de fragilité, et plus particulièrement au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV),
- une contribution au service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social dans le cadre du futur PPGID,
- une action expérimentale de prévention des expulsions menée en partenariat avec la Maison de la Métropole de Villeurbanne, s'adressant aux ménages convoqués au tribunal d'instance en vue de la résiliation de leur bail pour impayés de loyer. En complémentarité avec le dispositif d'action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL), cette intervention permettra, dans le cadre de permanences sans rendez-vous, de compléter l'approche sociale de la situation par des conseils juridiques permettant de mieux préparer l'audience au tribunal.

**II - Actions d'innovations sociales et d'accompagnement de l'évolution des politiques publiques de l'habitat et du logement / Soutien des actions en faveur du logement des jeunes – Montant proposé en 2018 : 53 600 € (subvention 2017 : 58 560 €)**

**1° - Subvention à l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) - Montant proposé en 2018 : 17 300 €**

En 2017, dans le cadre de la fiche action "améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des jeunes" inscrite dans le PLALHPD, l'URHAJ a poursuivi sa collaboration dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord collectif d'attribution. Dans le cadre de l'animation et la coordination du Réseau Habitat Jeunes qui regroupe 10 établissements foyers de jeunes travailleurs et un service logement jeunes, l'URHAJ apporte son appui pour favoriser la fluidification des parcours.

En 2018, à travers les actions menées, l'URHAJ développera plus particulièrement les axes suivants :

- recensement des différents types d'offres et services dédiés aux jeunes, à travers l'actualisation d'un tableau de bord métropolitain de manière à produire une analyse croisée entre offres et publics et à alimenter l'instance du protocole de l'habitat spécifique,
- accompagnement de la mise en œuvre du futur PPGID, pour une meilleure structuration des lieux d'accueil, d'information et d'orientation pour les jeunes en recherche de logement, et une harmonisation de l'information disponible, en lien avec les membres du Réseau Habitat Jeunes.

**2° - Subvention au Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon - Montant proposé en 2018 : 28 300 €**

Dans le cadre de la fiche action "améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des jeunes" inscrite dans le PLALHPD, le CLLAJ de Lyon intervient depuis 2006 pour contribuer à la mise en synergie des actions et du partenariat engagé sur ce thème.

En 2017, l'association a organisé en septembre le Salon du logement des jeunes, qui a permis d'accueillir plus de 1 600 visiteurs. Le CLLAJ de Lyon a également mis en œuvre de façon opérationnelle l'expérimentation "Mobiclé", dispositif permettant de réaliser une intermédiation entre des particuliers locataires du parc de la SACVL souhaitant louer des chambres et des jeunes en recherche de logement (12 binômes).

En 2018, le CLLAJ de Lyon structurera son action plus particulièrement autour des actions suivantes :

- organisation du Salon du logement pour les jeunes de la Métropole de Lyon avec un partenariat et des offres de logement plus étoffés,
- amplification du programme Mobiclé, avec un élargissement à de nouveaux bailleurs et propriétaires,
- expérimentation de solutions de logement accompagné pour les jeunes avec ressources précaires et/ou instables.

**3° - Subvention à l'Association d'aide au logement des jeunes (AIOJ) - Montant proposé en 2018 : 8 000 €**

L'association AIOJ propose une action expérimentale visant à mobiliser des logements meublés en colocation proposés à des jeunes relevant du dispositif « Garantie Jeunes ». Face au constat de la difficulté pour les jeunes ayant intégré ce dispositif à suivre un parcours d'insertion lorsque ces derniers sont en situation d'hébergement précaire ou dépourvu de toit, AIOJ propose de venir en appui de ces situations à travers l'accompagnement d'une première expérience locative, afin de rompre l'isolement. Cette action menée en lien avec les Missions Locales permettra de consolider le parcours de 10 jeunes en veillant à la pérennisation de leur projet d'insertion professionnelle et en les accompagnant vers un logement définitif à l'issue du dispositif. Un co-financement de cette action par la Région et Action-Logement est prévu.

**III - Actions d'innovations sociales pour accompagner l'évolution des politiques publiques de l'habitat et du logement / soutien au développement de l'habitat participatif - Subvention à l'association Habicoop Auvergne-Rhône-Alpes pour la promotion de l'habitat coopératif - Montant proposé en 2018 : 7 000 € (subvention 2017 : 7 500 €)**

L'association Habicoop-AURA a pour objectif de permettre le développement des projets de coopératives d'habitants notamment sur la Métropole de Lyon. Pour cela, elle assure la sensibilisation, l'information du grand public sur les coopératives d'habitants, la formation des groupes projets, l'accompagnement de ces groupes et des coopératives d'habitants. L'accompagnement proposé par Habicoop-

AURA porte sur l'aide à la structuration des groupes, à la recherche foncière, au montage financier et juridique de la coopérative et à la contractualisation avec un bailleur social.

La réalisation de la coopérative d'habitants Chamarel est un exemple reconnu et apprécié d'habitat innovant répondant au besoin d'adaptation du logement aux personnes vieillissantes.

**IV - Actions d'innovations sociales pour accompagner l'évolution des politiques publiques de l'habitat et du logement / soutien aux initiatives répondant à des besoins émergents ou à l'accompagnement de publics spécifiques - Montant proposé en 2018 : 116 000 €**

Certains ménages aux prises à un cumul de difficultés ne relèvent pas du cadre d'interventions tel qu'il est prévu au titre de l'Accompagnement social lié au logement (ASLL). En effet, la nature de leurs fragilités ou décrochages rend difficile l'activation de l'accompagnement, dans un cadre contractualisé et qui requiert l'adhésion préalable. Par ailleurs, pour certains d'entre eux, le temps et l'intensité de l'accompagnement tel qu'il est proposé n'est pas forcément ajusté au temps de mobilisation et aux besoins de la personne. Un certain nombre d'expérimentations menées ont également montré tout l'intérêt d'une approche pluridisciplinaire autour du logement, mobilisant l'intervention de professionnels de santé (infirmier, médecin) et nécessitant une coordination des différentes interventions.

Pour répondre à ces situations, une coopération interinstitutionnelle a été recherchée permettant de favoriser le cofinancement de ces actions.

Dans le cadre de la programmation ASLL 2018, il a été proposé de réorienter une partie des crédits en direction d'actions expérimentales d'accompagnement à destination de publics en situation de fragilité ou qui présentent un cumul de difficultés dans l'accès ou le maintien dans le logement.

Ainsi des appels à projets autour de 3 thématiques ont été lancés concernant :

- la prise en charge des situations d'incurie dans l'habitat, appel à projets porté conjointement avec l'agence régionale de santé (ARS) avec une subvention de la Métropole de Lyon de 54 000 € et de l'ARS de 36 000 €,
- l'accès et le maintien dans le logement des personnes sortantes d'incarcération, appel à projets élaboré conjointement avec la Direction départementale déléguée de la jeunesse et des sports et de cohésion sociale (DDJSCS) avec une subvention de 50 000 € de la Métropole et de 50 000 € de l'ARS,
- l'accompagnement des gens du voyage en voie de sédentarisation ayant bénéficié d'une opération d'habitat adapté sur le site de La Glunière à Vénissieux avec une subvention de 12 000 € de la Métropole (cofinancement d'Est Métropole habitat à hauteur de 6 000 €).

Ces appels à projet s'inscrivent pleinement dans les orientations du Projet métropolitain des solidarités parmi lesquelles figurent la détection au plus tôt des situations de vulnérabilité, la diversification des offres d'accompagnement, l'articulation des prises en charge pour éviter les ruptures, la coordination des acteurs et le décloisonnement des dispositifs.

À l'issue du comité de sélection, 3 associations ou groupement d'associations ont été retenus pour répondre à ces objectifs :

- l'action pour l'insertion par le logement (ALPIL) pour l'accompagnement de 40 situations en situation d'incurie dans le logement, accompagnées par une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux, d'infirmiers et de psychologues. L'intervention proposée va de la sensibilisation / formation pour permettre un essaimage des pratiques, à l'intervention renforcée à domicile en passant par le conseil auprès de partenaires, et adopte une approche méthodologique spécifique basée sur le processus de rétablissement.
- le mouvement d'action sociale (MAS), l'association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion (ARALIS) et le CLLAJ Lyon se sont associés pour proposer un projet d'accès et de maintien dans le logement des personnes sortant de détention. Leur projet propose d'accompagner 40 personnes en captant des logements par le biais d'ARALIS et de l'association Le Mas. Parallèlement cette initiative développe une approche intégrée alliant les questions de santé, d'accès au droit, d'insertion sociale et professionnelle, de formation avec les partenaires concernés.
- l'Association régionale des tziganes et de leurs amis gadjés (ARTAG) pour le suivi d'une opération d'habitats spécifiques, comptant 36 ménages. Ce projet, qui prend la forme de suivi individualisé ou d'action collective, vise à accompagner les ménages dans l'appropriation (droits et devoirs du locataire) et la gestion de leur logement (maîtrise des charges, gestion des déchets, rapport locatif, etc.). L'action vise également à favoriser l'émergence de projets de développement social afin de favoriser le mieux vivre ensemble et l'insertion des habitants dans leur quartier.

**V - Actions favorisant la fluidité, la sécurisation de l'accès au logement et la lutte contre les expulsions locatives** – Montant proposé en 2018 : 244 500 € (subvention 2017 : 251 840 €)**1° - Actions favorisant la mobilité résidentielle - subvention à l'Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône** - Montant proposé en 2018 : 13 000 €

ABC HLM du Rhône est dotée d'un poste de chargé de mission mobilité résidentielle cofinancé par la Métropole de Lyon et l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU). Durant l'année 2017, la chargée de mission a continué à animer les dispositifs inter-bailleurs favorisant la mobilisation de l'offre de logement, notamment dans le cadre du suivi du relogement dans les opérations de renouvellement urbain. La mission a également consisté à accompagner la réflexion inter-bailleur sur la relation au demandeur de logement avec notamment la mise en place des rendez-vous conseils au sein de certaines agences bailleurs, démarche s'inscrivant dans le cadre du futur PPGID.

Enfin, dans le cadre des politiques sociales de l'habitat, cette mission a contribué aux travaux engagés au titre du PLALHPD et plus particulièrement à la mise en place et au suivi de l'accord collectif intercommunal d'attribution.

Pour 2018, ce poste continuera à intégrer un volet relogement, s'agissant notamment de la coordination et de l'accompagnement des modalités liées aux relogements relevant des opérations de renouvellement urbain. De la même façon, il accompagnera auprès de l'inter-bailleurs les enjeux d'appropriation des nouveaux cadres d'actions liés au PLALHPD et au futur PPGID.

Il contribuera à la mobilisation des bailleurs sociaux dans le cadre des différentes instances de partenariat ou de gouvernance, en lien avec la gestion de la demande et des attributions (Conférence Intercommunale du Logement), ou de l'inclusion par le logement des publics prioritaires (comité technique ou de pilotage du PLALHPD ou encore auprès d'instances plus opérationnelles liées à l'habitat spécifique, à la santé psychique et au logement, ou à la prévention des expulsions, etc.).

**2° - Actions favorisant la fluidité des parcours de l'hébergement au logement - Subvention au GIP, Maison de la veille sociale (MVS)** - Montant proposé en 2018 : 126 000 €

Sur le territoire de la Métropole, le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est porté par le GIP de la MVS. Ce dispositif de coordination et de régulation, incluant le service du 115, a pour mission d'orienter les personnes en demande d'hébergement ou de logement accompagné vers un dispositif adapté et à fluidifier les réponses apportées.

Sur l'année 2017, la MVS a comptabilisé 8 943 nouveaux demandeurs ayant un diagnostic réalisé. 3 296 personnes ont été orientées dans un des dispositifs d'hébergement ou de logements accompagnés. 501 relogements de ménages sortant de structure d'hébergement ou de logement accompagné ont pu être réalisés dans le cadre de l'accord collectif intercommunal d'attribution, permettant de libérer 1 300 places dans le cadre des dispositifs d'hébergement et de logement accompagné.

En 2018, la MVS poursuivra son activité de recueil de la demande, de recensement de l'offre disponible, de rapprochement offre/demande et d'action sur la fluidité du dispositif hébergement et logement accompagné. De nouvelles orientations sont définies pour cette année, parmi lesquelles :

- le renforcement du partenariat avec le réseau des accueils de jour et l'ARS,
- la poursuite du travail engagé autour du "115" et de son rôle dans le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO),
- la consolidation de la mission "accès au logement",
- la poursuite du développement de l'observation sociale et des indicateurs de suivi des besoins en hébergement et logement accompagné.

**3° - Actions favorisant la prévention des expulsions - subvention à l'ALPIL pour la coordination du dispositif APPEL** - Montant proposé en 2018 : 23 500 €

Ce dispositif inscrit dans le cadre du PLALHPD 2016-2020 et de la CCAPEX, a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative. L'objectif est de redonner aux ménages la capacité d'agir afin d'éviter la perte de leur logement.

Le dispositif reste organisé autour de permanences sans rendez-vous au sein des tribunaux de Lyon et Villeurbanne animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Métropole, un permanent d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, AVDL, CLLAJ de Lyon) qui permettent de conseiller et d'orienter chaque ménage en fonction de sa situation.

En 2017, 84 permanences se sont tenues sur la Métropole permettant d'assurer 514 consultations.

En 2017, 91 % des ménages reçus ont le statut de locataire. Ils se répartissent à part égale entre parc privé et parc social. Pour la majorité, les ménages sont orientés par les travailleurs sociaux de proximité (Maisons de la Métropole (MDM) et centre communal d'action sociale (CCAS)). 84 % des ménages reçus sont en impayé de loyer dont l'origine est liée principalement à la perte d'emploi, mais aussi à des ruptures familiales ou des problèmes de santé.

Les permanences APPEL sont positionnées à un stade où la prévention des expulsions peut encore s'exercer : ainsi, plus de la moitié des ménages consultent en amont de l'assignation. L'ALPIL assure l'animation et la coordination du dispositif, lequel est par ailleurs cofinancé par la Direction départementale déléguée à la jeunesse et à la cohésion sociale (DDDJSCS).

#### **4° - Actions favorisant l'accès au logement des ménages présentant des difficultés particulières - subvention à l'ALPIL pour la Maison de l'habitat - Montant proposé en 2018 : 82 000 €**

La Maison de l'habitat met une diversité de services et de modalités d'interventions à la disposition des ménages en difficulté de logement, à travers des rendez-vous individuels, un accompagnement personnalisé pour les ménages les plus en difficulté, des ateliers (Droit au logement opposable (DALO), connaissance du parc social)). Il s'agit également d'un lieu ressource pour les professionnels du logement ou de l'action sociale, en demande d'informations ou de conseils sur des situations individuelles.

En 2017, ce sont 2 903 ménages qui ont été reçus, 843 ménages ont fait l'objet d'un suivi au cours de l'année. Les publics bénéficiaires sont très majoritairement en précarité économique et se retrouvent en grande difficulté d'habitat, avec des problématiques appelant des solutions de logement ou d'hébergement, parfois à mobiliser dans l'urgence.

Le plus souvent, les solutions apportées passent par une solution de relogement, qu'elle soit durable (ainsi 455 relogements ou hébergements ont été accompagnés par l'ALPIL) ou temporaire (42 accès en parc de logement temporaire). Dans le cadre des ateliers menés en 2017, 315 recours DALO ont été accompagnés.

L'orientation vers la Maison de l'habitat se fait notamment par les travailleurs sociaux des MDM (30 %), lesquels recherchent par ailleurs des appuis techniques auprès de ce lieu ressource (une centaine de sollicitations directes recensées).

Les actions visées à travers ce financement sont réalisées à partir d'ateliers collectifs ou d'une approche de type conseil plus ponctuelle, permettant la saisine des dispositifs adaptés.

#### **VI - Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Subventions 2018 - Avenants 2018 aux conventions triennales conclues avec l'association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion (ARALIS) et le Foyer Notre-Dame des sans-abris (FNDSA) – Montant proposé en 2018 : 1 013 873 € auquel se rajoute 80 000 € au titre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion (subvention 2017 : 1 075 775 €)**

Le Conseil de la Métropole a délibéré le 30 mai 2016, en faveur de 2 conventions triennales avec le FNDSA et ARALIS, associations qui œuvrent dans le champ du logement accompagné et de l'hébergement, fixant des objectifs sur des actions à mener sur les années 2016 - 2018 et les subventions afférentes. Suite à l'adoption du budget primitif 2018, le montant des subventions 2018 prévues dans la convention initiale doit être modifié pour respecter le cadrage budgétaire.

Il est proposé un avenant aux conventions triennales conclues avec ces 2 associations. Chaque avenant vient redéfinir le périmètre des actions soutenues en précisant le niveau de participation de la collectivité et les objectifs attendus pour l'année 2018.

##### **1° - Subvention à l'ARALIS - Avenant à la convention triennale 2016 - 2018**

ARALIS a pour objet d'accueillir, de loger et d'accompagner les personnes isolées et les familles en difficulté dans le cadre de résidences sociales ou de foyers. L'avenant 2018 à la convention propose les modifications suivantes :

**a) - Sur le volet "accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)"**

Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement à partir du lieu de vie du résident, et qui vise essentiellement une insertion sociale. Le bilan 2017 fait apparaître un suivi de 238 bénéficiaires, ce qui correspond à une moyenne de 178 places occupées par mois, pour 195 places conventionnées ce qui représente un taux d'occupation de 91 %. Dans le cadre de l'avenant à la convention, il est proposé de revoir l'objectif de 200 places à 185 places occupées, correspondant à un financement de 96 015 € (101 205 € en 2017).

**b) - Sur le volet "ASLL"**

L'accompagnement social lié au logement réalisé au sein d'ARALIS vise à favoriser l'accès à un logement autonome ou une réorientation vers une structure adaptée et le maintien dans les lieux en cas d'impayé de loyer et/ou de problématiques médico-sociales particulières. En 2017, ARALIS a mis en œuvre 163 mesures d'accompagnement social lié au logement. Ces mesures ont porté pour 55 % d'entre elles sur une problématique de recherche de logement, pour 25 % d'entre elles sur une problématique d'accès installation et pour 20 % d'entre elles sur une problématique de maintien dans les lieux.

Dans le cadre de l'avenant 2018, il est proposé de soutenir ARALIS en finançant en tout 140 mesures : 100 mesures d'accompagnement social lié au logement de premier niveau et 40 dites de niveau renforcé.

Avec la mise en place à venir du PPGID, il est proposé de ne plus financer en 2018 les actions collectives (soit 8 000 €) qui étaient organisées au sein des résidences autour des questions liées au logement.

Ainsi, il est proposé que la subvention globale pour ce volet du Fonds solidarité logement s'élève à 96 000 € (116 000€ en 2017).

**c) - Sur le volet "accompagnement social des ménages en situation de vulnérabilité pour favoriser leur maintien à domicile"**

Cette action expérimentale vise à répondre à la difficulté d'accompagner des résidents en situation de grande vulnérabilité (isolement ou repli, fragilité psychique, comportements à risque) qui ne mobilisent pas les dispositifs existants ou adhèrent plus difficilement aux accompagnements contractualisés, voire qui parfois refusent toute aide.

L'expérimentation "vulnérabilité", pour sa deuxième année de fonctionnement en 2017, a permis de cibler 37 résidents pour un objectif initial de 26 accompagnements. Les personnes accompagnées dans ce cadre sont très majoritairement des personnes seules, plus du tiers est bénéficiaire de minima sociaux.

Le besoin de soutenir cet accompagnement des personnes les plus vulnérables afin de favoriser notamment le maintien dans le logement ayant été mis en évidence, l'objectif initial visant l'accompagnement de 26 résidents par an est rehaussé pour 2018 à 37 ménages, ce qui correspond à une aide de 43 185 € (30 195 € en 2017).

Il est proposé d'allouer à ARALIS pour l'année 2018, une subvention globale d'un montant de 235 200 € qui se répartit comme suit :

- 96 015 € pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA,
- 96 000 € pour le programme ASLL,
- 43 185 € pour l'expérimentation en direction des ménages en situation de vulnérabilité.

**2° - Subvention au FNDSA - Avenant à la convention triennale 2016-2018**

Cette association qui intervient auprès des personnes dépourvues d'hébergement gère des centres d'hébergement d'urgence ou d'insertion, des structures de logements accompagnés, des accueils de jour et des ateliers d'insertion.

**a) - Bilan 2017 des actions sur les volets "accompagnement socio éducatif" et "insertion sociale"**

Au sein du service action familles, sur l'année 2017, 85 familles ont été hébergées. Sur 32 familles qui ont quitté le service en 2017, 24 ont accédé à un logement autonome.

Au sein du dispositif La Soie (lieu d'accueil spécialisé orientation, insertion, enfance), 30 nouvelles familles ont été accueillies et 29 familles (66 personnes) ont quitté cette structure suite à l'évaluation menée



(33 % des personnes accueillies ont accédé au logement autonome, 30% à une structure d'hébergement et 10% à une structure dans le cadre de l'Aide médicale de l'État (AME).

Le service mission logement a accompagné 79 nouveaux ménages dont 47 ont accédé à un logement autonome. 113 ménages étaient encore accompagnés par ce service au 31 décembre 2017.

65 places dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ont été occupées en moyenne sur l'année (taux d'occupation de 87 %).

40 personnes bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH) ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et 15 bénéficiaires d'une pension de retraite ont pu être accompagnées dans le cadre des accueils de jour de l'association pour un accès aux soins ou/et à une structure adaptée type pensions de famille, lits halte soins santé ou lits de repos.

#### **b) - Programmation 2018**

Les objectifs et montant dévolus au projet expérimental La Soie et à l'action de prévention des situations de vulnérabilité dans les accueils de jour restent inchangés.

Par ailleurs, il est proposé de minorer à 65, le nombre de places dédiées à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. S'agissant du service action familles, les objectifs sont redéfinis avec 26 orientations vers du logement et l'accueil de 84 familles (contre 90 en 2017) du fait de la diminution du nombre de chambres à la résidence Le Bordeaux. Le montant dévolu à l'action intitulée "de l'hébergement au logement" correspondant à l'activité de la Mission logement est ramené à 7 373 €.

#### **c) - Soutien 2018 au dispositif Parcours évolutif de retour vers le logement par l'emploi (PERLE)**

Il est proposé d'intégrer à l'avenant 2018, un chapitre concernant la contribution de la Métropole de Lyon au dispositif PERLE. En effet, l'État sollicite, par l'intermédiaire de la convention d'appui aux politiques d'insertion (délibérée au Conseil métropolitain du 18 septembre 2017), la participation de la Métropole au dispositif PERLE, à hauteur de 80 000 €.

Ce dispositif, vise à proposer aux personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), un accompagnement renforcé vers l'emploi permettant d'apporter les garanties d'autonomie sociale et financière nécessaires à l'accès au logement autonome.

Sur les 3 premières années du programme, le dispositif a permis l'accompagnement de 566 personnes avec un taux d'accès à l'emploi de 59 %. Parmi celles-ci, la moitié est en emploi durable. 40 % des personnes prises en charge dans ce dispositif et ayant accédé à un emploi ont intégré un logement autonome. En 2017, 27 % des personnes relevant de ce dispositif étaient bénéficiaires du RSA.

Il est proposé pour 2018 un appui de 80 000 € à ce dispositif, lequel permet d'avoir une approche intégrée insertion-logement et d'être un accélérateur vers la sortie vers le logement.

En résumé, il est proposé au titre de l'avenant 2018, d'allouer à FNDSA une subvention globale d'un montant de 858 673 € (778 673 € auquel se rajoutent 80 000 € au titre du Fonds d'appui aux politiques d'insertion) qui se décompose ainsi :

- 334 800 € pour l'action menée au sein du service action familles,
- 360 000 € pour le projet expérimental La Soie,
- 7 373 € pour le financement de la mission logement,
- 37 700 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- 38 800 € pour l'accompagnement logement et la prévention des situations de vulnérabilité au sein des accueils de jour,
- 80 000 € pour l'aide apportée au dispositif PERLE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Où l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans le paragraphe 3° du **DELIBERE**, il convient de lire :

"**Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercices 2018 et suivants - comptes 6574, 657381 et 65748 - fonctions 758, 552 et 444"

au lieu de :

"**Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercices 2018 et suivants - comptes 6574 et 65748 - fonctions 758 et 552";

## **DELIBERE**

### **1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - l'attribution pour l'année 2018 de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 931 343 € au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du programme local de l'habitat, du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et celles en faveur des politiques d'accueil et d'information du demandeur - futur plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'Information du demandeur (PPGID) selon la répartition suivante :

- 190 970 € au profit de l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR),
- 18 733 € au profit de la Confédération nationale du logement (CNL) pour l'action de défense des locataires,
- 15 043 € au profit de la Confédération syndicale des familles (CSF) pour l'action de défense des locataires,
- 14 424 € au profit de la Consommation logement et cadre de vie (CLCV) pour l'action de défense des locataires,
- 177 200 € au profit de l'Agence départementale métropolitaine d'information sur le logement (ADIL) Département du Rhône - Métropole de Lyon,
- 17 300 € au profit de l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ),
- 28 300 € au profit du Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon,
- 8 000 € au profit de l'Association d'aide au logement des jeunes (AILOJ),
- 7 000 € au profit d'Habicoop-AURA pour l'accompagnement de groupes d'habitants
- 54 000 € au profit de l'Action pour l'insertion par le logement (ALPIL),
- 50 000 € au profit de l'Association Le Mas,
- 12 000 € au profit de l'Association régionale des tziganes et de leurs amis gadjés (ARTAG),
- 13 000 € au profit de l'Association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM du Rhône,
- 126 000 € au profit de la Maison de la veille sociale (MVS),
- 23 500 € au profit de l'association pour l'insertion par le logement (ALPIL) pour l'action de prévention des expulsions - dispositif APPEL
- 82 000 € au profit de l'ALPIL pour la Maison de l'habitat,
- 235 200 € au profit de l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS),
- 858 673 € au profit du Foyer Notre-Dame des sans abris (FNDSA),

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions, et avenants 2018 aux conventions triennales 2016-2018 concernant ARALIS et FNDSA.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Métropole de Lyon - exercices 2018 et suivants - comptes 6574, 657381 et 65748 - fonctions 758, 552 et 444 pour un montant de :

- 68 200 € sur l'opération n° 0P14O0853,
- 436 270 € sur l'opération n° 0P15O5265,
- 155 400 € sur l'opération n° 0P14O3117A,
- 858 673 € sur l'opération n° 0P14O3859A,
- 235 200 € sur l'opération n° 0P14O4025A,
- 116 000 € sur l'opération n° 0P14O5257A,
- 45 520 € sur l'opération n° 0P14O5266A,
- 16 080 € sur l'opération n° 0P14O3558A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mai 2018.**